



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2013103-0001 - Arrêté fixant la composition des sections spécialisées de la CDOA. 1

Préfecture

Arrêté N °2013107-0001 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de M. le préfet le mardi 23 avril 2013 de 14h00à 24h00 6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de Dordogne
Service économie des territoires agriculture et forêt

Arrêté n° fixant la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi N° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu les articles R. 313-1 à R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral N° 120286 du 20 mars 2012,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013088-0002 du 29 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture réunie le 9 avril 2013,
Vu l'avis du directeur départemental des territoires,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Deux sections spécialisées dont la spécialisation et les compétences déléguées sont définies ci-dessous, sont créées au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Elles rendent compte de leurs activités chaque année à la formation plénière de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

La section " structures ", exerce notamment les compétences déléguées par la commission en matière d'examen des dossiers individuels dans les domaines suivants :

- autorisation préalable d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures,
- autorisation de poursuite de l'activité de chef d'exploitation.

La section " aides " exerce notamment les compétences déléguées par la commission en matière d'examen des dossiers individuels dans les domaines suivants :

- demande de préretraite des exploitants agricoles,
- demande d'aide des exploitations agricoles dont la viabilité est menacée,
- demande d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,
- demande d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles,
- répartition et transferts de quantités de références laitières,
- transferts des droits à prime dans le secteur bovin,
- programmes d'investissements des coopératives d'utilisation de matériels agricoles,

- demande de souscription de contrats en faveur de l'environnement.

Ces sections sont placées sous la présidence du Préfet ou de son représentant.
Sont membres de ces deux sections :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- au titre de la chambre d'agriculture,

Titulaires

M. Jean Philippe GRANGER
« Le Bas Pic »
24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

M. Jean François GAZARD MAUREL
« La Rive »
24220 CASTELS

M. Yannick FRANCES
« Les Gouges »
24250 VEYRINES DE DOMME

M. Pierre VEYSSI
« Le Maine »
24440 BEAUMONT

M. Pierre LEONARD
« Le Galeix »
24800 THIVIERS

Suppléants

M. Dominique JOUSSAIN
« Blanchardie »
24600 CELLES

M. Fabien JOFFRE
« Lapouyade »
24390 NAILHAC

M. Jean Didier ANDRIEUX
« Le Cadeix »
24600 CELLES

Mme Magali GAYERIE
« La Chapelle Gaillard »
24210 ST RABIER

- au titre des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles,

FDSEA/JA

M. Jean Marc CONSTANT
« Guitard »
24430 RAZAC SUR LISLE

M. Thierry VEDOVOTTO
« Grenouillet »
24320 GOUT ROSSIGNOL

M. Sébastien LECHEVALIER
« Le Bourg »
24800 THIVIERS

Mme Claire TAMISIER
« La Garenne »
24320 CERCLES

M. Pierre Henri CHANQUOI
« Laplanche »
24120 GREZES

M. Emmanuel FARGEOT
« La Garde »
24350 LISLE

Coordination rurale – mouvement paysan

M. Eric CHASSAGNE
« St Geniès »
24510 TREMOLAT

M. Alain QUEYRAL
« Les Aubilles »
24560 ST CERNIN DE LABARDE

M. Cyril CONDEMINE
« Le Vivier »
24410 ST PRIVAT DES PRES

Mme Emmanuelle CHIGNAT
« Cap Blanc »
24130 MONFAUCON

M. Jean Louis DUMAURE
« La Bruyère Haute »
24210 LIMEYRAT

M. Pascal GUILLOMON
« Le Mas »
24700 ST MARTIAL D'ARTENSET

Mme Christine MAHUT
« Goulat »
24300 NONTRON

M. Gilles EYRINIAC
« Cante Coucou »
24560 ST CERNIN DE LABARDE

Mme Françoise MATHIEU
« La Roumagère »
24290 MONTIGNAC

Confédération Paysanne

M. Michel TROLY
« Ferme du Charmonteil »
24350 LISLE

M. Dominique FOUCAUT
« Ferme des Vieilles Vignes »
24640 CUBJAC

– au titre du financement de l'agriculture,

M. Claude LADOIRE
« Levraud »
24460 ST FRONT D'ALEMPS

Mme Françoise REBIERE
« 20, rue des Fontaines »
24420 ANTONNE ET TRIGONNANT

M. Hervé CADART
« Les Durands »
24300 ST MARTIAL DE VALETTE

Mme Véronique CLUZAUD
« Le Dognon »
24420 MAYAC

Mme Michèle ROUX
« Le Bourg »
24240 SIGOULES

Mme Christine BORELLA
« Les Allois »
24800 VAUNAC

M. Benoît FAYOL
« La Roque »
24440 BEAUMONT

- au titre des fermiers-métayers,

M. Jean Paul MORILLERE
« Tourain »
24600 VANXAINS

M. Jean Luc LALET
« Les Ecuries »
24380 EGLISE NEUVE DE VERGT

M. Eric CHADOURNE
« La Mouthe » - 36, route de Leymonie
24100 CREYSSE

- au titre de la propriété agricole,

M. Jean Dominique MORAS
« Chamarat »
24460 CHÂTEAU L'ÉVÊQUE

M. Gilbert DUSSUTOUR
« Rouflat »
24750 CORNILLE

M. Michel DARRAS
« La Grande Côte »
24340 STE CROIX DE MAREUIL

Article 2 - section « structures »

Autres personnes invitées en qualité d'expert (sans droit de vote), à titre indicatif et pour les dossiers relevant de leur compétence :

- la directrice de l'EPLPFA ou son représentant,
- la directrice de la chambre d'agriculture ou son représentant (service juridique, service environnement et territoires),
- un représentant de la SOGAP.

D'autres personnes pourront être associées aux travaux de la section en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Article 3 - section « aides »

- au titre des activités de transformation des produits agricoles,

M. Bernard LASSUS
BP 5
FROMARSAC
24430 MARSAC SUR L'ISLE

M. Gilles GAUTHIER
« Sobeval »
Avenue Louis Lescure
24750 BOULAZAC

Autres personnes invitées en qualité d'expert (sans droit de vote), à titre indicatif et pour les dossiers relevant de leur compétence :

- la directrice de l'EPLPFA ou son représentant,
- les directeurs ou les représentants des établissements bancaires contribuant à la mise en place des mesures financières en faveur des exploitants agricoles,
- la directrice de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- les directeurs ou les représentants de la caisse de mutualité sociale agricole et du gamex,
- le président de solidarité paysans 24 ou son représentant,
- les directeurs des centres de gestion (CER France Dordogne, COGEDIS) ou leurs représentants,
- l'animatrice du point info installation,
- le directeur d'agrobio Périgord ou son représentant,

D'autres personnes pourront être associées aux travaux de la section en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Article 4

Des groupes de travail sont mis en place en tant que de besoins pour procéder à un premier examen détaillé des dossiers individuels avant de recueillir l'avis de la section concernée par les décisions individuelles ayant trait notamment :

- aux attributions de quantités de références laitières,
- aux transferts de droits à prime dans les secteurs bovin et ovin,
- aux demandes de souscription de contrats en faveur de l'environnement et notamment les CAD,
- aux attributions d'aides aux exploitants agricoles dont la viabilité est menacée.

Article 5

En cas de modification de la composition de la CDOA plénière, à la suite d'une démission ou d'un décès, cette modification s'appliquera, le cas échéant, à la composition des sections spécialisées.

Article 6

L'arrêté préfectoral N° 120286 du 20 mars 2012 fixant la composition des sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Si l'arrêté est contesté, pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer des justificatifs à l'appui :

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

2013 107-0001

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

**Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet
le mardi 23 avril 2013 de 14h00 à 24h00**

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 nommant Monsieur Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac ;

Considérant l'absence simultanée du Préfet et du secrétaire général le mardi 23 avril 2013 de 14h00 à 24h00.

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, le mardi 23 avril 2013 de 14h00 à 24h00.

Article 2 : Monsieur Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 17 AVR. 2013

Le Préfet

Jacques BILLANT